



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 18 novembre 2021 à 19h15 dans la salle du « Prieuré ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Marie MONIER TIFFET, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE

Etaient absents : Christophe BLOIN, Jean-Marc BEGARD, Laurence MONIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Julie TOUBIN

Avaient donné procuration : Christophe BLOIN à Béatrice DAUPHIN, Jean-Marc BEGARD à Muriel COUTURIER, Laurence MONIER à Flora GAUTIER, Ramazan KUS à Pascale HULAIN, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Ghyslaine POYET, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY, Julie TOUBIN à Carole OLLE

Secrétaire de séance : Madame Pascale PELOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Il convient d'apporter une modification au premier paragraphe du procès-verbal du Conseil municipal du 21 octobre 2021. Ce dernier s'est réuni le 21 octobre 2021 à 19h15 dans la salle du « Prieuré » et non le jeudi 16 septembre 2021 à 19h15 dans la salle de « L'Embarcadère ». L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

Arrivée de Gilles VALLAS à 19h20

Arrivée de Sandra VERRIERE à 19h25

Arrivée de Margaux MEYER à 19h27

N° 2021-097 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2021-139 – CONVENTION DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

Dans le cadre de la manifestation « C'est Tout Chocolat », il est nécessaire de conclure une convention de dispositif prévisionnel de secours, afin d'assurer la sécurité des personnes.

En application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la manifestation « C'est Tout Chocolat » une convention a été conclue pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire aux conditions suivantes :

- Dates : 20 et 21 novembre 2021
- Horaires : 13h à 19h
- Montant total net : 580 €

Décision n° 2021-140 – EVEIL MUSICAL POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES P'TITS MARINIERS

Dans le cadre du fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits Mariniers », la Commune confie la prestation « Atelier éveil musical » à Madame VERTAURE Elisa – Les Sauvages – 43110 AUREC SUR LOIRE aux conditions suivantes :

- Prix interventions : 45 € net par heure
- Frais de déplacement et de gestion : inclus
- Durée : 9 mois
- Montant total des prestations : 1 620 € net

Décision n° 2021-141 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - COMITE POUR NOS GOSSSES

Dans le but d'établir un partenariat avec l'association « Comité pour nos Gosses », afin que l'ensemble de la population puisse participer aux activités organisées et gérées par l'association, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue aux conditions suivantes :

- Mise à disposition, à titre gratuit, de l'ensemble immobilier situé chemin de la Croix Blanche, quartier Saint-Rambert,
- Fourniture des repas conformément au bon de commande qui sera établi par le Directeur de l'A.L.S.C.H

Décision n° 2021-142 – FORMATION PERMIS C

Dans le but de faire suivre une formation permis C à un agent du Centre Technique Municipal, il convient de confier la formation PERMIS C à l'organisme AFTRAL aux conditions suivantes :

- Période de formation : du 13 au 20 janvier 2022
- Coût de la formation : 2 220 € net

Décision n° 2021-143 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - PREMIER ETAGE DE LA MAIRIE ANNEXE - 19 BIS RUE JOANNES BEAULIEU

La commune dispose de bureaux vacants, au premier étage de la mairie annexe, sise 19 bis rue Joannès Beaulieu, suite au déménagement de la Maison des Associations, dans les locaux de « la Passerelle ». Il convient alors de conclure une convention d'occupation précaire, avec l'organisme CCI FORMATION, pour la mise à disposition du premier étage de ladite mairie annexe.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^e novembre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022 pour une redevance mensuelle de 700.00 €.

Décision n° 2021-144 – MARCHE PIEGEAGE DE PIGEONS

La Commune de Saint-Just Saint-Rambert est, comme de nombreuses autres communes de France, de plus en plus confrontée aux problèmes que pose la présence de pigeons. Il est nécessaire d'effectuer la régulation de ces volatiles par piégeage.

Il convient alors de conclure en application des dispositions de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique un marché de piégeage des pigeons à la Société Bertrand PAUPIER – 80, route des Guitton – 42720 BRIENNON aux conditions suivantes :

- Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée de 1 an
- Le marché est conclu à prix unitaire. Il sera fait en application au prix ci-dessous du nombre de passages réellement effectués
- Le montant maximum de la prestation, pour une année, est de 15 000 € HT

Décision n° 2021-145 - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES BARQUES (2ème partie)

La commune souhaite poursuivre l'aménagement de l'avenue des Barques et pour ce faire, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu. La consultation a été publiée le 23 septembre 2021 sur la plateforme AWS, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 octobre 2021 à 12h.

En application des dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, la procédure adaptée ouverte, correspondant à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie de l'avenue des Barques (2^{ème} partie), est confiée à l'entreprise OXYRIA (Fourneaux 42) pour un montant de 29 000 € HT.

Décision n° 2021-146 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

La convention d'occupation précaire conclue, du 30 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2021, avec Monsieur Mathieu PERROTIN arrive à échéance. Il convient alors de signer une nouvelle convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la maison située lieu-dit Etang David, compris dans un immeuble cadastré section AW n°68 à Saint-Just Saint-Rambert.

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 400 € pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2022.

N°2021-098 – APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU SUR VOIE SNCF

Rapporteur : Gilbert LORENZI

La SNCF souhaite profiter des travaux de régénération de la voie ferrée sur la ligne Saint-Just-sur-Loire à Saint-Rambert (ligne n°796000) prévu à l'été 2022 pour supprimer le passage à niveau privé n°1.

Les travaux consisteraient en la suppression administrative et physique des installations (barrières et platelage) au profit d'une clôture rigide de part et d'autre ainsi que des travaux de génie civil sur le boulevard Jean Jaurès avec la pose de bordures dans l'alignement des bordures existantes notamment.

L'entreprise ACOR a fait part de sa volonté de renoncer à l'usage du passage à niveau.

Le préalable à l'enquête publique est une délibération du Conseil Municipal.

Il convient de modifier le délibéré de la note de synthèse et inviter le Conseil municipal à délibérer pour approuver le lancement d'une enquête publique pour la suppression du passage à niveau privé n°1 sur la ligne n°796000 de Saint-Just-sur-Loire à Saint-Rambert.

A l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique pour la suppression du passage à niveau privé n°1 sur la ligne n°796000 de Saint-Just-sur-Loire à Saint-Rambert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N°2021-099 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'EPORA

Rapporteur : Gilbert LORENZI

La convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre la commune, Loire Forez agglomération et L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la commune, Loire Forez agglomération et l'EPORA assurent une veille foncière qui pourra notamment permettre d'identifier les biens pouvant relever d'un habitat social. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la

collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur désigné, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Cette convention s'inscrit dans le plan d'action du contrat de mixité sociale.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre la Commune, Loire Forez agglomération et l'EPORA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention entre la Commune, Loire Forez agglomération et l'EPORA.

N°2021-100 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : François MATHEVET

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer les postes suivants :

- Création d'un poste à temps complet soit dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques soit dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens
- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Ces créations ont été validées par le Comité Technique, lors de sa séance du 9 novembre 2021.

A l'unanimité

- **ACCEPTTE** les créations des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

N°2021-101 – APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – 2020/2023

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Par délibération en date du 17 octobre 2019 le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

L'assureur CNP, avec le courtier Sofaxis, ont présenté au CDG42 le résultat financier du contrat de groupe d'assurance des risques du personnel. Il fait état que le contrat qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 est très déséquilibré. Par voie de conséquence l'assureur a transmis, en date du 1er juillet 2021, un courrier de dénonciation à titre conservatoire. Le CDG42 a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence

notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale. Ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Afin de conserver les mêmes bases de remboursement à 100% des indemnités journalières, il a été décidé de retenir la proposition du taux de cotisation à 6,05% au lieu de 5,50% comme prévu dans le contrat initial.

A l'unanimité

- **APPROUVE** le taux de cotisation à 6,05% à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, transmis par Sofaxis, après délibération du Conseil municipal.

N°2021-102 – RECENSEMENT 2022

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Le recensement de la population pour 2022 aura lieu du jeudi 20 janvier au samedi 26 février 2022.

La Commune comptant plus de 10 000 habitants, la collecte des informations se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. En cinq ans, tout le territoire de la Commune est pris en compte, et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % ainsi constitué.

Pour organiser cette opération, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs, pour lesquels il convient de fixer les conditions de rémunération.

Fixer la rémunération des agents de la manière suivante :

- Bulletin individuel : 1,80 €
- Feuille de logement : 1,20 €

De plus avant le commencement du recensement, sont prévus :

- deux demi-journées de formation pour chaque agent,
- et dans l'intervalle compris entre ces deux demi-journées, un travail important qui consiste à repérer sur le terrain les adresses tirées au sort : ce que l'INSEE appelle la « tournée de reconnaissance ».

L'attribution d'un forfait de 110 € pour cette première partie du travail de recensement est reconduit et un remboursement de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

Il convient que les agents recenseurs, contraints d'emprunter leur véhicule personnel pour assurer cette mission, puissent percevoir une indemnité kilométrique.

La Commune percevra de la part de l'INSEE une dotation forfaitaire de 2 630 €, pour la prise en charge du recensement 2022.

A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** les créations des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

N°2021-103 – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE

Rapporteur : Béatrice DAUPHIN

En tant qu'établissement rattaché à la Commune, le CCAS dispose de compétences propres (personnalité juridique de droit public, existence administrative et financière distincte, Conseil d'Administration qui détermine ses orientations). Dans ce cadre, outre les missions déterminées par les textes, le CCAS de la Commune est chargé de diverses missions d'action sociale. Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Commune pour animer et développer l'action municipale dans le domaine social (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de la solidarité...). De plus, pour lui permettre d'assurer ses missions, la Commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours, permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des deux entités.

La convention a pour but de définir la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune (hors la subvention d'équilibre) au CCAS, ainsi que ceux apportés par le CCAS à la Commune, étant entendu que ce dernier lui communiquera chaque année un rapport d'activité.

Ces concours portent notamment sur les dispositions financières, les locaux, la gestion des ressources humaines, la mise à disposition du personnel, la gestion financière, des fonctions et supports apportés pas la commune de Saint-Just Saint-Rambert, le parc automobile, les marchés publics et enfin l'accompagnement social du personnel.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature et pourrait être reconduite de façon expresse une fois pour la même durée.

A l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre le centre communal d'action social et la commune définissant la nature et l'étendue des concours apportés par la Commune (hors la subvention d'équilibre) au CCAS, ainsi que ceux apportés par le CCAS à la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2021-104 – APPROBATION ACCORD-CADRE DE DENREES ALIMENTAIRES

Rapporteur : Nathalie LE GALL

La délibération du 19 décembre 2019 attribue l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires (38 lots), à différents fournisseurs.

Au cours de l'exécution de l'accord-cadre, il est apparu que les montants maximums de 5 lots ne suffisaient pas à couvrir les besoins de la commune. Il a donc été décidé de ne pas

reconduire ces lots pour l'année 2022 et de lancer une nouvelle consultation. Pour cela un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23/08/2021 sur la plateforme AWS, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était fixée au 21/09/2021. La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre conclu avec les montants minimums et maximums ci-dessous donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en 5 lots.

Lots	Désignation	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Légumes issus de l'agriculture biologique - RS	2 000 €	20 000 €
2	Fruits et légumes frais et légumes 4eme et 5eme gamme - RS	4 000 €	40 000 €
3	Fruits issus de l'agriculture biologique	2 000 €	20 000 €
7	Epicerie - RS	5 000 €	30 000 €
8	Epicerie issue de l'agriculture biologique - RS	1 000 €	10 000 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2021 pour juger les offres les mieux-disantes, sur la base des critères d'analyse des offres suivants :

Pour les lots 1 et 3 :

Critères	Pondération
1-Qualité des produits proposés	40.0 %
2- Prix des produits	40.0 %
3-Valorisation des circuits de vente direct ou avec un seul intermédiaire	10.0 %
4- Délai de livraison et délai de livraison en cas d'urgence	10.0%

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Qualité des produits proposés	40.0 %
Sous-critère n°1 : composition des produits selon fiche technique (sans OGM, sans huile de palmes...)	20.0%
Sous-critère n°2 : composition nutritionnelle des produits selon fiche technique	20.0%
2- Prix des produits	40.0 %
3-Valorisation des circuits de vente direct ou avec un seul intermédiaire	10.0 %
4- Délai de livraison et délai de livraison en cas d'urgence	10.0%

Pour les lots n° 7 et 8 :

Critères	Pondération
1-Qualité des produits proposés	40.0 %
Sous-critère n°1 : composition des produits selon fiche technique (sans OGM, sans huile de palmes...)	20.0%
Sous-critère n°2 : composition nutritionnelle des produits selon fiche technique	20.0%
2- Prix des produits	40.0 %
3- Délai de livraison et délai de livraison en cas d'urgence	20.0%

Il convient de confier les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot 1: Bio à Pro
- Lot 2: Cledor Primeurs Services
- Lot 3 : Cledor Primeurs Services
- Lot 7: Pro à Pro
- Lot 8: Bio à Pro

Les entreprises désignées ci-dessus sont domiciliées en Auvergne-Rhône Alpes.

A l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer les accords-cadres des denrées alimentaires, aux entreprises énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des accords-cadres

INFORMATION GENERALE : PRESENTATION DU SITE DE VENTE EN LIGNE POUR LES COMMERCANTS ET LES ARTISANS DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La présentation est réalisée par Ghyslaine POYET adjointe déléguée à la vie économique et Axel SZUDROWIEZ manager de commerce.

La séance est levée à 21h00.

Le prochain Conseil municipal se déroulera le jeudi 16 décembre 2021 à 19h15, salle du Prieuré sauf changement lié à l'évolution des mesures sanitaires relative à l'épidémie de la COVID-19.